



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
29 janvier 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 32 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission de consolidation
de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa douzième session

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions [60/180](#) de l'Assemblée générale et [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la Commission de consolidation de la paix est priée de présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport que celle-ci examine à l'occasion d'un débat annuel. Aux termes de la résolution [1646 \(2005\)](#), ce rapport doit également être présenté au Conseil, qui y consacre lui aussi un débat annuel. Le présent rapport porte sur les travaux de la douzième session de la Commission, qui a eu lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2. Le présent rapport a en outre été établi en application de résolutions identiques concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolutions [70/262](#) de l'Assemblée générale et [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité), par lesquelles l'Assemblée et le Conseil ont engagé la Commission à réviser son règlement intérieur provisoire par l'intermédiaire de son comité d'organisation et à envisager la possibilité de diversifier ses méthodes de travail pour accroître l'efficacité et la souplesse de son action au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

3. À cet égard, le présent rapport reflète, par sa structure et sa teneur, les travaux accomplis par la Commission pour appliquer les recommandations figurant dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et les priorités qu'elle a définies dans son rapport sur les travaux de sa onzième session. Il rend également compte des activités entreprises en application des résolutions [72/276](#) de l'Assemblée générale et [2413 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la Commission a été invitée à approfondir, à étudier et à envisager d'appliquer, selon qu'il conviendrait, les recommandations et propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)).



II. Travaux de la Commission de consolidation de la paix

A. Consolidation et pérennisation de la paix : enjeux et perspectives

4. Les activités que la Commission a menées à sa douzième session ont été axées pour l'essentiel sur l'application des résolutions susmentionnées. Tout au long de la période considérée, la Commission s'est penchée sur un nombre accru de questions touchant des pays en particulier et de questions régionales et thématiques afin de soutenir l'intérêt porté aux activités de consolidation et de pérennisation de la paix et d'en renforcer la cohérence.

Situation des différents pays

5. En ce qui concerne le Burundi, le 29 janvier 2018, la Commission de consolidation de la paix a continué de chercher à faciliter le dialogue entre le Gouvernement burundais et ses partenaires internationaux en matière de coopération socioéconomique, à promouvoir le dialogue politique et à mettre l'accent sur le retour des réfugiés, la réconciliation et le respect des droits de la personne. Le Président de la formation Burundi de la Commission s'est rendu dans le pays du 27 au 30 mars pour examiner la situation sur le terrain, plaider en faveur de la reprise du dialogue et de la coopération entre le Gouvernement et ses partenaires et définir la marge d'intervention possible de la Commission. Il s'est entretenu avec bon nombre d'acteurs nationaux et internationaux de haut rang, dont le Président de la République du Burundi. À l'issue de sa visite, il a recommandé à la Commission de s'appliquer entre autres à encourager les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à adopter une approche cohérente et à trouver un terrain d'entente avec le Gouvernement afin de raffermir la confiance et les liens de partenariat. Il a noté qu'il importait de soutenir l'action de médiation engagée par la Communauté d'Afrique de l'Est et l'élaboration du plan national de développement du Burundi, document sur la base duquel le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires internationaux pourrait être ravivé. Il a souligné qu'il importait d'appuyer la réconciliation nationale, de rester attentif aux besoins humanitaires du pays, de préserver les progrès obtenus dans l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha et d'œuvrer à l'élaboration d'un plan d'action consensuel en vue des élections qui se tiendraient en 2020.

6. Le Président s'est rendu en Afrique du Sud et au Burundi du 5 au 9 novembre. Au Burundi, des réunions ont été consacrées à la coopération socioéconomique et au plan national de développement, à la situation politique après l'échec du cinquième cycle du dialogue tenu sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est et au retour des réfugiés. Entre autres interlocuteurs, le Président s'est entretenu avec des membres actuels et d'anciens membres du Gouvernement, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi, le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs, des représentants du secteur privé, de la société civile, des donateurs bilatéraux et multilatéraux et l'équipe de pays des Nations Unies. Le 6 novembre, il a participé à une table ronde sur le plan national de développement organisée par le Gouvernement, visant à raffermir les liens de coopération et de confiance entre les donateurs internationaux et le Gouvernement en ce qui concerne les objectifs prioritaires du plan, pour contribuer à leur réalisation. Lors de sa visite, il a également pu examiner avec le Gouvernement les autres grands chantiers en matière de consolidation de la paix, notamment le processus de dialogue politique, les préparatifs des élections de 2020, les nouveaux critères conditionnant la reprise des activités dans le pays des organisations non gouvernementales internationales, le retour des réfugiés et le mémorandum d'accord à conclure avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

7. Pour ce qui est de la République centrafricaine, la Commission a tenu plusieurs réunions à l'appui des trois piliers du plan national de relèvement et de consolidation de la paix. Il s'agissait de faire en sorte que la communauté internationale ne détourne pas son attention de la République centrafricaine ni de ses efforts de consolidation de la paix et de relèvement et notamment d'informer les membres de la formation de l'évolution de l'application du plan national, de demander la mobilisation de ressources et le versement des contributions annoncées à Bruxelles en novembre 2016, en particulier celles destinées aux domaines insuffisamment financés mais essentiels au programme de consolidation de la paix, et d'œuvrer à la cohérence des stratégies internationales et à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, en mettant l'accent sur les partenariats noués avec l'Union européenne et la Banque mondiale. Le Président de la Commission de consolidation de la paix s'est ainsi rendu au siège de la Banque mondiale le 13 février 2018 pour passer en revue le partenariat concernant la République centrafricaine conclu entre l'ONU et la Banque et pour examiner le rôle que celle-ci jouait dans l'application du plan national de relèvement et de consolidation de la paix. Le 23 avril, la Commission a convoqué une réunion de haut niveau sur la situation en République centrafricaine, avec la participation du Président du pays, à l'occasion de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la consolidation et la pérennisation de la paix, les 24 et 25 avril. À la réunion d'experts de la Commission tenue le 17 septembre, le Département des opérations de maintien de la paix a donné un aperçu des recommandations ayant trait à la consolidation de la paix issues de l'examen stratégique indépendant réalisé par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), à la suite de laquelle la Commission a fait part au Conseil de sécurité d'observations à prendre en compte pour le renouvellement du mandat de la Mission.

8. La Commission a poursuivi les travaux d'appui à la consolidation et à la pérennisation de la paix qu'elle mène en Gambie depuis 2017, en s'employant à maintenir l'attention internationale, à contribuer à la mobilisation de ressources et à veiller à la coordination de l'action menée en ce sens dans le pays. Le 23 avril 2018, elle a organisé une réunion de haut niveau sur la situation en Gambie, à laquelle le Président du pays a fait un exposé à la Commission. Le Ministre des affaires économiques et financières a présenté le plan national de développement pour 2018-2021, dont il a dit qu'il était issu d'un processus associant toutes les principales parties prenantes gambiennes, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de tous les partenaires de développement sur le terrain. Il a décrit les grands axes du plan, notamment la restauration de la bonne gouvernance, la stabilisation de l'économie et l'amélioration des services et de l'infrastructure en matière d'enseignement et de santé. La réunion, qui visait à obtenir un soutien international en faveur des objectifs de consolidation de la paix et de développement durable en préparation de la conférence internationale sur la Gambie prévue en mai à Bruxelles, a permis de souligner l'importance des partenariats stratégiques et le soutien coordonné de l'Organisation et d'autres acteurs internationaux et régionaux à l'application du plan national de développement.

9. Du 15 au 16 octobre, le Président s'est rendu en Gambie avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le Président et la délégation de l'Organisation des Nations Unies ont assisté à la mise en place de la Commission vérité, réconciliation et réparations, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, et rencontré le Président de la République de Gambie et d'autres hauts fonctionnaires ainsi que des représentants du corps diplomatique et de la société civile, notamment d'organisations de femmes, et l'équipe de pays des

Nations Unies. La visite a été l'occasion d'examiner la contribution de l'Organisation aux principaux aspects de la consolidation de la paix dans le pays, en particulier la justice transitionnelle et la réforme du secteur de la sécurité. Le 2 novembre, la Commission de consolidation de la paix a de nouveau tenu une séance, à laquelle le Procureur général et Ministre gambien de la justice l'a informée de la situation en matière de justice transitionnelle, notamment des activités de la Commission vérité, réconciliation et réparations récemment instituée. Le Ministre a également fait un exposé sur les préparatifs en cours en vue des consultations nationales sur la révision constitutionnelle et la création d'une commission nationale des droits de l'homme.

10. En ce qui concerne la Guinée-Bissau, la Commission de consolidation de la paix a continué d'apporter son concours aux initiatives prises pour aider le pays à sortir de l'impasse politique, notamment par l'exécution des Accords de Conakry dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour une sortie de crise politique en Guinée-Bissau et l'organisation d'élections législatives, longtemps repoussées. Le 12 février et le 14 mai, elle a examiné l'enchaînement rapide des faits politiques survenus dans le pays depuis la réunion du 6 décembre 2017 : nomination d'un nouveau Premier Ministre, convocation des élections législatives le 18 novembre 2018 et reprise des travaux de l'Assemblée nationale le 19 avril. Elle a également entendu un exposé sur la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau.

11. Le Président s'est rendu en Guinée-Bissau et au Portugal du 24 au 27 juillet pour s'informer directement de l'application des Accords de Conakry et des préparatifs des élections législatives. Pendant la visite, il a tenu des consultations avec le Président, le Premier ministre et d'autres fonctionnaires de haut rang ainsi que des dirigeants de partis politiques et des membres de la société civile. Les représentantes du Conseil des femmes qui ont rencontré le Président le 26 juillet l'ont informé des activités qu'elles menaient pour suivre les préparatifs des élections, pour défendre l'instauration légale de quotas par sexe et pour se faire entendre dans les consultations tenues par le Gouvernement sur le projet de pacte de stabilité. Le Président a également rencontré des membres de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale et de certains partis non représentés. Étant donné la proximité des élections, il a également tenu de longues consultations avec les autorités électorales, notamment la Commission électorale nationale, le Ministère de l'administration territoriale et le Bureau technique de soutien au processus électoral. À Lisbonne, le 27 juillet, il s'est entretenu avec la Directrice générale de la Communauté des pays de langue portugaise des moyens que cette institution avait d'appuyer la Guinée-Bissau. Il a rendu compte à la Commission de consolidation de la paix de sa visite le 13 août, réunion à laquelle des exposés et comptes rendus ont également été faits par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), le Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO), le Président par intérim de la Communauté des pays de langue portugaise, le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'était rendu en Guinée-Bissau les 27 et 28 juillet, et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2048 \(2012\)](#) concernant la Guinée-Bissau. Le 31 août, la Commission a tenu une réunion pour échanger des vues avec le Premier Ministre de la République de Guinée-Bissau.

12. La Commission s'est réunie le 10 décembre en préparation de la séance d'information du Conseil de sécurité prévue le 21 du même mois. Pendant la réunion, axée sur la situation politique et économique en Guinée-Bissau, les membres ont entendu un exposé du Représentant spécial pour la Guinée-Bissau. À la demande du Premier Ministre de la République de Guinée-Bissau, le Président de la Commission

a soulevé la question des difficultés financières du pays, qui contribuaient à la montée de l'instabilité sociale. Il a également noté que la Commission pourrait être utile s'agissant de la reconfiguration et de la possible transition du BINUGBIS. Les États Membres ont également écouté l'Observateur permanent de la CEDAO, des représentants de la Banque mondiale et le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies.

13. Les travaux de la Commission relatifs au Libéria ont revêtu un intérêt particulier en raison de la double transition qu'a connue le pays : l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement à l'issue des élections de 2017 et le passage de relais de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'équipe de pays des Nations Unies. En préparation, la Commission a travaillé sur les trois grands thèmes suivants : l'appui des organismes des Nations Unies à l'efficacité dudit passage de relais, compte tenu des capacités et ressources de l'équipe de pays ; l'accompagnement du processus électoral ; et l'appui au nouveau plan de consolidation de la paix, comme le Conseil de sécurité l'avait demandé dans sa résolution 2333 (2016). Pour preuve de son attachement au développement partagé et durable et aux objectifs de consolidation de la paix à réaliser, le nouveau Gouvernement a indiqué qu'il comptait élaborer un programme national de développement pour 2018-2023 reliant consolidation de la paix et réalisation des objectifs de développement durable.

14. La Vice-Secrétaire générale, le Ministre libérien des finances et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont participé à la réunion que la Commission a tenue le 13 mars, à laquelle le Président a félicité le peuple libérien des remarquables progrès de la paix obtenus depuis 14 ans, du déroulement pacifique des élections et du passage de pouvoir sans heurts et loué la volonté du nouveau Gouvernement de s'attaquer aux racines du conflit par un développement partagé et durable. Le Président a réaffirmé le soutien de la Commission au nouveau Gouvernement et demandé que soit progressivement mis en place un nouveau cadre de coopération entre le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et la Commission.

15. Le Président de la formation Libéria de la Commission s'est rendu dans le pays du 21 au 25 mars pour dialoguer avec le nouveau Gouvernement et les représentants de la société civile, des donateurs et des organismes des Nations Unies, pour renforcer la contribution de la Commission aux objectifs prioritaires en matière de consolidation de la paix et pour évoquer les modalités des futurs échanges. Le 23 mars, il s'est rendu à Monrovia pour assister à la cérémonie de clôture de la MINUL et à la réunion de haut niveau sur les perspectives encourageantes du pays, prémices d'un nouveau plan de développement national. Le Libéria est un bon exemple de cas où la Commission peut appeler l'attention de la communauté internationale, dans les pays ayant besoin de l'assistance de celle-ci, sur les objectifs nationaux qui restent à atteindre en ce qui concerne la consolidation de la paix et le développement et où elle peut contribuer à ce que les réflexions menées sur la consolidation et la pérennisation de la paix soient mises en pratique.

16. Pour ce qui est de la Sierra Leone, la Commission, conformément à sa vocation de lieu de rencontre, a apporté son concours aux élections présidentielle, législatives et locales du 7 mars 2018 et au second tour de l'élection présidentielle prévu le 31 mars, en rassemblant des États Membres, des représentants du Gouvernement sierra-léonais, de la Commission électorale nationale indépendante et de la société civile et l'équipe de pays des Nations Unies, afin d'appeler l'attention sur ce pays dans cette période critique. Après le succès des élections et la passation pacifique de pouvoir, elle a convoqué plusieurs réunions, dont une le 23 mai avec le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale pour que celui-ci expose aux ambassadeurs, hommes et femmes, les principaux axes d'intervention du nouveau

Gouvernement et la manière dont la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix pourraient y coopérer. Le Gouvernement a mis à profit ces réunions pour indiquer qu'il entendait privilégier la cohésion sociale, la réconciliation nationale, l'enseignement, y compris professionnel, la santé, l'agriculture, le tourisme et la croissance économique partagée. La Commission et le Fonds pourraient lui être utiles grâce aux moyens suivants : appuyer l'action de cohésion sociale et de réconciliation nationale par lesquels il entendait venir à bout des fractures régionales et ethniques, l'aider à ménager aux femmes et aux jeunes un rôle politique plus important et, grâce au pouvoir fédérateur et à la capacité de sensibilisation de la Commission, appeler l'attention de la communauté internationale et des donateurs sur les priorités du pays, l'accent étant mis sur les méthodes de gestion durable des ressources naturelles et sur les voies d'accès équitable à la terre, garantir l'accès à la justice, en soutenant la réforme de l'appareil judiciaire et des institutions chargées de la sécurité et veiller à ce que les divers intervenants en Sierra Leone, y compris les institutions financières internationales, appuient leurs activités sur une analyse des risques et des opportunités en fonction des circonstances. Après ces réunions, le 27 juin, la Commission s'est rendue à Washington en visite de travail pour rencontrer de hauts fonctionnaires du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. La visite a fait ressortir plusieurs idées : la Commission pourrait par exemple servir de voie d'échange d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales, inviter des représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à lui faire un exposé sur leurs prévisions et projets et se rapprocher de l'équipe de la Banque mondiale chargée du thème « Fragilité, conflit et violence » et d'autres partenaires de l'ONU pour contribuer à l'élaboration de l'étude intitulée *Chemins pour la paix. Approche inclusive pour la prévention des conflits violents*, projet commun de la Banque mondiale et de l'ONU, axé sur la Sierra Leone. Le 25 octobre, elle a tenu une réunion d'experts à laquelle ont participé des représentants du Gouvernement, l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin de passer en revue l'évolution de la situation politique, les difficultés de la période postélectorale et les préparatifs du nouveau plan de développement.

Situations régionales

17. Le 30 janvier, dans une déclaration de sa présidence ([S/PRST/2018/3](#)), le Conseil a souligné l'importance du rôle fédérateur de la Commission pour ce qui est d'œuvrer à la pérennisation et à la consolidation de la paix et, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, de faire en sorte que les organismes des Nations Unies, les pays du Sahel et d'autres partenaires internationaux et régionaux, notamment les institutions financières internationales, s'engagent de manière plus affirmée et travaillent davantage en partenariat. Il réaffirmait ainsi la déclaration du 20 janvier 2017 ([S/PRST/2017/2](#)), qui avait posé les fondements des activités de la Commission dans le Sahel. Sur invitation du Ministère tchadien des affaires étrangères, le Président s'est rendu au Tchad du 14 au 17 mars avec le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour assister à la sixième séance de la plateforme de coordination pour le Sahel, tenue le 15 mars. La séance, présidée par le Ministre tchadien des affaires étrangères, a rassemblé des représentants des pays du Sahel, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de l'Union européenne et du Secrétariat permanent du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), ainsi que d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Le Président a fait une déclaration sur les activités menées par la Commission depuis janvier 2017 et indiqué que la Commission était déterminée à maintenir l'attention et l'appui internationaux prêtés aux pays du Sahel et à contribuer à renforcer la cohérence et la coordination entre partenaires nationaux,

régionaux et internationaux. En marge de la réunion, il a rencontré des hauts fonctionnaires afin d'examiner plus avant la situation dans le Sahel et les obstacles à la consolidation de la paix dans le bassin du lac Tchad. Les fonctionnaires ont fait état des priorités intérieures de leurs pays dans ce domaine, qui concernaient notamment le maintien de l'appui de l'Organisation des Nations Unies par le truchement du Fonds pour la paix et de la Commission.

18. Le 27 février 2018, la Commission a organisé une réunion d'experts sur le Sahel. Le Représentant régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre a fait un exposé sur la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, l'une des principaux problèmes auxquels la région fait face. La réunion a également été l'occasion d'aborder ces difficultés au regard de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Les États Membres, y compris ceux de la région, se sont interrogés sur les moyens de faire en sorte que les pays prennent davantage en main les programmes et de renforcer la coordination et la cohérence entre les partenaires régionaux et internationaux.

19. Le 16 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a présenté à la Commission un exposé sur l'évolution de la consolidation et de la pérennisation de la paix au Libéria, en Sierra Leone et au Sahel. Les États Membres ont évoqué la détérioration des conditions de sécurité au Sahel, ainsi que d'autres problèmes complexes, multidimensionnels et transnationaux auxquels la région fait face, et souligné l'importance de la coordination et des partenariats stratégiques à l'appui des pays de la région. La situation dans la région a également été examinée avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 18 juillet lors d'un dialogue informel sur le thème du renforcement de la coopération et de la cohérence avec l'Union africaine à l'appui de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

20. Les 18 et 19 octobre, le Président s'est rendu au Burkina Faso avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Avec la délégation de l'Organisation des Nations Unies, il a rencontré le Président et d'autres hauts fonctionnaires, ainsi que des représentants du corps diplomatique et de la société civile et l'équipe de pays des Nations Unies. Le Président burkinabé et les membres de son gouvernement ont dit leur difficulté à consolider la paix, notamment en raison de la détérioration des conditions de sécurité dans l'ensemble du Sahel, et remercié la Commission des efforts constants qu'elle déployait pour que la région garde l'attention et l'appui de la communauté internationale.

21. Le 12 novembre, la Commission a tenu sa session annuelle sur le thème de la consolidation et la pérennisation de la paix dans la région du Sahel. La Vice-Secrétaire générale, le Président du Conseil de sécurité, la Présidente du Conseil économique et social, le Vice-Président de l'Assemblée générale et le Représentant permanent du Burkina Faso et le Représentant permanent du Mali, au nom du G5 Sahel, ont fait des déclarations à la séance d'ouverture. Le Secrétaire permanent du G5 Sahel, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Sahel ont également participé à la session et y ont fait des déclarations. Les représentants permanents et des représentants de tous les pays de la région du Sahel ont participé tout au long de la session aux délibérations sur la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel ainsi qu'à des séances de travail ciblées sur les partenariats avec les principaux acteurs et sur le rôle des femmes et des jeunes. Une représentante du Réseau Paix et sécurité des femmes dans l'espace CEDEAO, organisation de la société civile qui a participé aux deux séances de travail, a fait état du besoin de financement des organisations de femmes et de jeunes sur le terrain. Les

délégations se sont félicitées de la tenue de la session annuelle, cadre dans lequel la Commission pourrait continuer de susciter l'intérêt pour le Sahel et intensifier ses travaux dans la région, comme le lui avait demandé le Conseil de sécurité (voir [S/PRST/2017/2](#) et [S/PRST/2018/3](#)). Les États Membres se sont félicités de l'élaboration du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel ; certains d'entre eux ont réaffirmé qu'il fallait renforcer les partenariats stratégiques entre l'ONU, les pays du Sahel, le G5 Sahel, l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres organisations régionales et internationales pour faire progresser l'exécution de la stratégie intégrée. Ils ont souligné que cet élan politique et stratégique devait se traduire par des programmes et projets à même de combattre les causes profondes de l'instabilité et notamment en développant les capacités et institutions nationales et locales là où elles étaient le plus nécessaires, à savoir en matière de sécurité, de développement socioéconomique et de gouvernance. Les représentants ont encouragé la Commission à demeurer une tribune depuis laquelle susciter l'intérêt de la communauté internationale et l'inciter à agir de manière plus cohérente, coordonnée et concrète en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix dans la région du Sahel.

22. Le 13 novembre, la Commission et le Conseil économique et social ont tenu une réunion conjointe sur les liens entre les changements climatiques et la consolidation et la pérennisation de la paix au Sahel. Cette réunion, qui faisait suite à la session annuelle sur le Sahel, a été organisée après que les États Membres ont fait état d'une volonté croissante de cohérence, de vision d'ensemble et de concertation en matière de consolidation et de pérennisation de la paix au Sahel. Elle faisait fond sur les précédentes réunions conjointes des deux organes, tenues respectivement en 2016 sur le Programme 2030, et en 2017 sur la situation dans le Sahel, ainsi que sur les réunions pertinentes du Conseil de sécurité. Pendant la réunion, les participants ont évoqué les effets néfastes des changements climatiques et écologiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de l'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel. Le Conseiller spécial du Secrétaire général a indiqué comment il envisageait l'application de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel compte tenu des problèmes que posaient les changements climatiques dans la région et a notamment souhaité que plus d'ampleur soit donnée aux initiatives relatives à l'agriculture résiliente face aux changements climatiques et aux énergies renouvelables au service du développement, en tirant parti de l'abondance des sources d'énergie renouvelables au Sahel. Le maire de Dori (Burkina Faso) a décrit les effets des changements climatiques sur la sécurité et les moyens d'existence de la population, pour lesquels la Stratégie intégrée était un palliatif efficace venant soutenir les efforts de résilience locaux et transfrontaliers. Les participants à la réunion ont délibéré de la façon de tourner les difficultés complexes et multidimensionnelles de la région à son avantage et d'enrayer ainsi le déclin socioéconomique, la baisse de la productivité agricole, les migrations et déplacements forcés et l'insécurité. Plusieurs d'entre eux se sont félicités du réajustement de la Stratégie intégrée, outil précieux pour encourager une meilleure coopération régionale, aider l'ONU à intervenir de manière plus cohérente et mieux coordonnée et accélérer les progrès dans l'exécution du Programme 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les orateurs ont souligné que le Conseil économique et social et la Commission étaient à même de mobiliser les acteurs nationaux, régionaux et internationaux en faveur d'une intervention renforcée, globale et durable au Sahel et les ont exhortés à continuer de sensibiliser l'opinion et de mobiliser des ressources en faveur du Sahel dans toutes les instances compétentes.

Questions thématiques

23. En 2018, la Commission a bénéficié du travail mené par certains États Membres qui se sont mobilisés pour défendre diverses questions thématiques à l'occasion de dialogues sur des questions propres à un pays ou à une région. En application des résolutions 72/276 de l'Assemblée générale et 2413 (2018) du Conseil de sécurité, adoptées à la suite de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la consolidation et la pérennisation de la paix, la Commission a organisé plusieurs réunions thématiques, aux niveaux des ambassadeurs et des experts, pour promouvoir, étudier et examiner les recommandations et options figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43).

24. Le 10 janvier, la Commission a organisé une réunion d'experts pour faire place aux femmes dans les transitions des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au cours de laquelle des pistes ont été envisagées en vue d'un plus grand engagement de sa part. Les États Membres ont été informés de l'initiative conjointe menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le PNUD pour intégrer l'analyse des disparités entre les sexes dans les activités en cours des équipes de pays et missions de maintien de la paix des Nations Unies dans les contextes de transition.

25. Le 22 mars, la Commission a organisé une réunion d'experts sur le financement de la dimension de genre de la consolidation de la paix, afin de faciliter l'application de sa propre stratégie pour l'égalité des sexes et de mettre à profit la présence de membres de la Commission de la condition de la femme pour examiner la question du financement tenant compte de la dimension de genre avant la tenue, en avril, de la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix. Les intervenants ont présenté un aperçu des difficultés et des disparités de financement des activités de consolidation de la paix tenant compte des questions de genre et examiné des exemples de bonnes pratiques et des recommandations relatives au financement de certains aspects de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

26. Le 30 mai, la Commission a organisé une réunion d'experts sur la cohérence des opérations et des politiques, dont les participants ont apprécié la diversité des méthodes de travail de la Commission, qui font d'elle une plateforme intergouvernementale souple, ainsi que son rôle sans égal de rassembleuse et de médiatrice, qui permet de faire progresser la cohérence intergouvernementale en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. Rappelant que le développement durable et les droits de la personne étaient des objectifs universels qui constituaient le plus souvent une fin en soi, les États Membres ont souhaité plus de cohérence, d'effets de synergie et de complémentarité au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et souligné la contribution des opérations de maintien de la paix à une stratégie globale de consolidation et de pérennisation de la paix. À cet égard, il a été fait référence à la déclaration de la Présidence du Conseil de sécurité (S/PRST/2017/27), en date du 21 décembre 2017, par laquelle le Conseil a reconnu qu'il importait d'établir une coordination, une cohérence et une coopération fortes avec la Commission de consolidation de la paix et exprimait la nécessité de solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission, les examiner et s'en inspirer, y compris pour ce qui était d'avoir une vision à long terme propice à la pérennisation de la paix lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale. En outre, le Conseil a souligné l'importante contribution des opérations de maintien de la paix à la consolidation et à la pérennisation de la paix après les conflits, et donné

des lignes directrices en matière de consolidation et de pérennisation de la paix que le Conseil avait l'intention d'envisager lors de l'examen des mandats et de la configuration des missions de maintien de la paix.

27. Le 19 juin, la Commission a organisé une deuxième réunion d'experts sur le financement de la consolidation de la paix, afin d'étudier les options permettant d'accroître le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies, de le restructurer et de mieux hiérarchiser les priorités, comme le recommandait le Secrétaire général dans son rapport (A/72/707-S/2018/43), pour faire en sorte que les services d'appui sur le terrain soient plus efficaces et qu'ils s'inscrivent dans la durée, notamment au cours des transitions d'un type d'intervention de l'ONU à un autre. Plusieurs États Membres ont repris à leur compte l'appel du Secrétaire général en faveur d'un bond de géant des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix, qui devraient être non préaffectées et versées pour une période plus longue afin que cette aide soit à la fois adaptée et prévisible. Certaines délégations ont aussi noté que le système des Nations Unies devait coopérer plus activement avec le secteur privé, le cas échéant, et réfléchir à de nouveaux moyens de financer les activités de consolidation de la paix.

28. Le 7 septembre 2018, la Commission a tenu une réunion d'ambassadeurs sur l'appui à la consolidation et à la pérennisation de la paix, axée notamment sur la direction des opérations, l'application du principe de responsabilité et la question des capacités. Dans les observations liminaires qu'il a prononcées à cette occasion, le Secrétaire général a souligné qu'au cœur de sa vision en matière de pérennisation de la paix se trouvait une direction des opérations efficace, réactive et respectueuse du principe de responsabilité, qui dispose de moyens et de ressources adaptés à mettre au service des gouvernements et des populations. Il a relevé le rôle pivot que jouait la Commission à double titre, puisqu'elle faisait office de charnière, non seulement entre les différents organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi entre ces instances intergouvernementales et les activités menées sur le terrain par les organismes des Nations Unies, en particulier pendant les périodes de transition. Dans ce contexte, il a ajouté que la Commission avait plaidé en faveur du principe de responsabilité, partagé ses bonnes pratiques, formulé des conseils et facilité l'établissement de partenariats élargis à d'autres parties, y compris la Banque mondiale. À l'occasion de cette réunion, l'ampleur des changements à venir dans le cadre des initiatives de réforme de l'Organisation a été soulignée, et les États Membres se sont dits déterminés à poursuivre les débats et à formuler des conseils à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait.

29. Le 27 novembre, la Commission a organisé une réunion d'experts sur les partenariats au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix, au cours de laquelle les États Membres ont fait part de leur expérience et exprimé leurs vues sur les difficultés et perspectives associées aux partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, la société civile, le secteur privé, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales. Les délégations se sont penchées sur les recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet du renforcement des partenariats avec les parties prenantes concernées et ont signalé qu'il importait de nouer une collaboration plus étroite et plus stratégique avec différentes organisations partenaires si l'on voulait s'assurer que l'Organisation appuie, à tous les niveaux, les acteurs qui œuvraient au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Elles ont ensuite dressé le bilan de la série de réunions organisées par la Commission et passé en revue les options pour poursuivre le débat.

B. Vers une Commission de consolidation de la paix plus souple et efficace

Le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant que lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social

30. Dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission est appelée à faire le lien entre les principaux organes et les organismes compétents des Nations Unies. À cet égard, la Commission a continué d'examiner tout au long de sa douzième session les moyens de renforcer son rôle consultatif auprès de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et son rôle de lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

31. S'agissant de l'Assemblée générale, le 8 mars, le Président de l'Assemblée a informé la Commission de l'avancée des préparatifs de la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix demandée dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui était prévue pour les 24 et 25 avril. Les États Membres ont eu des échanges de vues avec le Président sur l'objectif et les résultats escomptés de la réunion de haut niveau, notant qu'elle se tiendrait à un moment charnière pour faire le point des progrès accomplis dans l'application des deux résolutions et pour maintenir la dynamique engagée. Ils ont rappelé les priorités de l'action de l'Organisation en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, notamment la nécessité de renforcer la cohérence, les effets de synergie et la complémentarité, et l'importance d'un financement soutenu et prévisible. À partir des principaux points soulevés à la réunion du 8 mars, le Président a communiqué à la réunion de haut niveau des informations sur les travaux menés par la Commission pour renforcer les partenariats et améliorer la cohérence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

32. S'agissant du Conseil de sécurité, la Commission a rempli ses fonctions consultatives auprès du Conseil au moyen a) d'un dialogue interactif informel annuel organisé conjointement par la présidence du Conseil et la présidence de la Commission ; b) d'une évaluation périodique menée par des experts ; c) d'exposés officiels présentés au Conseil sur un pays ou un thème donné. Les participants à un dialogue interactif informel tenu le 29 juin ont examiné les moyens concrets d'améliorer le rôle que jouait la Commission pour ce qui était de conseiller le Conseil de sécurité lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale. Citant l'expérience de la Colombie, du Libéria et du Soudan, des pays qui accueillent ou ont accueilli des missions des Nations Unies et qui sont en phase de consolidation de la paix, les participants ont souligné que la Commission occupait une position privilégiée pour donner au Conseil de sécurité, à sa demande, des recommandations utiles, applicables, variées et réalistes, dans une perspective à long terme, sur les questions liées à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans les pays sur lesquels portait l'action de la Commission et du Conseil. Ils ont noté que la valeur ajoutée et la pertinence des conseils de la Commission reposaient sur sa capacité d'appeler l'attention du Conseil sur les perspectives et les priorités nationales, d'adopter une approche plus globale inscrite dans la durée au cours des débats sur le caractère multidimensionnel de la consolidation de la paix et de traiter les causes profondes des conflits. Ils ont souligné qu'il importait que la Commission apporte un complément aux rapports du Secrétaire général et qu'elle donne ses conseils en temps utile, bien avant les séances du Conseil de sécurité. Ils se sont dit conscients de la nécessité de planifier les transitions à un stade précoce du cycle de vie d'une mission de maintien de la paix et de l'utilité des contributions qu'apporte la Commission aux délibérations du Conseil de sécurité, mettant en avant la nécessité de renforcer la

coopération entre les responsables de mission et les équipes de pays, en particulier lors des préparatifs en vue d'une transition et pendant la transition elle-même. Ils ont également admis que la Commission pouvait, sans perdre de vue le mandat de chaque organe, renforcer son rôle de lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation de la paix. Le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix a également été apprécié, en particulier s'agissant de son action en vue de renforcer les effets de synergie entre la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix, ce qui permettrait notamment à la Commission d'inculquer les bonnes pratiques en matière de consolidation de la paix.

33. Deux réunions informelles d'experts ont été organisées, le 2 août et le 7 décembre, sur le rôle consultatif de la Commission en ce qui concerne plusieurs questions propres à certains pays et régions. Les échanges, qui ont porté sur l'expérience de la Guinée-Bissau, de la République centrafricaine et du Sahel, ont permis d'examiner comment appliquer concrètement les recommandations faites lors du dialogue interactif informel du 29 juin. À cet égard, les participants se sont félicités de la décision de la Commission de placer le Sahel au cœur de sa session annuelle, ainsi que des progrès qu'elle a faits au titre des conseils qu'elle dispense. La réunion a également mis en lumière certaines bonnes pratiques que la Commission pouvait appliquer pour améliorer encore son rôle consultatif.

34. Les présidents des formations pays ont présenté au Conseil de sécurité des mises à jour détaillées de ce qui était fait dans les différents pays et régions au titre des principales priorités définies en matière de consolidation de la paix. Le Président de la formation Burundi a présenté des exposés le 26 février et le 21 novembre. Le Président de la formation République centrafricaine a présenté un exposé au Conseil le 22 février, rendant compte de sa visite du 13 février à la Banque mondiale. La Commission, s'appuyant sur les recommandations du dialogue interactif informel du 29 juin, s'est également acquittée de son rôle consultatif auprès du Conseil en lui présentant, le 17 octobre, des observations écrites sur les priorités en matière de consolidation de la paix en République centrafricaine compte tenu du renouvellement à venir du mandat de la MINUSCA. Le 19 avril, le Président de la formation Libéria a présenté un exposé à la séance du Conseil portant sur ce pays, évoquant l'engagement de la Commission depuis 2008 à l'appui des missions du Conseil de sécurité, revenant sur les années difficiles de la consolidation de la paix et la période éprouvante de la pandémie du virus Ebola. Il a souligné le rôle que devait continuer à jouer la Commission à l'appui de la consolidation de la paix au Libéria. Dans le prolongement de la fonction consultative de la Commission auprès du Conseil de sécurité, le Président a recommandé à l'Organisation de poursuivre sa mission de bons offices et de continuer d'accompagner le processus politique au Libéria et de fournir les compétences nécessaires à l'analyse politique et à l'exécution du plan de consolidation de la paix après la fermeture de la Mission des Nations Unies au Libéria. Il a par ailleurs confirmé que le soutien régional et sous-régional demeurerait important pour le Libéria, notamment l'action de médiation menée par l'ancien Président du Nigéria et par l'Union européenne, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la communauté internationale tout entière. Le Président de la formation Guinée-Bissau a présenté son exposé au Conseil de sécurité le 30 août. Il s'est associé à d'autres intervenants pour demander à la Guinée-Bissau de sortir de l'impasse politique prolongée et d'organiser des élections libres, régulières et ouvertes à toutes et à tous en novembre, faute de quoi ses progrès fragiles seraient réduits à néant. S'agissant de l'appui de l'Organisation à la Guinée-Bissau, le Président de la formation s'est félicité des mesures prises en vue de la restructuration du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, de sorte qu'il tienne compte des principales priorités du

nouveau mandat confié par le Conseil de sécurité, et a souligné les synergies qui existent entre la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix ainsi que le degré élevé d'intégration des activités relatives aux programmes entre organismes des Nations Unies, dont le Fonds, qui finance des programmes à l'appui du dialogue politique, de la réconciliation nationale et de l'autonomisation des femmes et des jeunes, et du renforcement de la sensibilité à l'égard des conflits dans les médias et la justice. Le 20 décembre, le Président de la Commission a tenu une réunion d'information à l'intention du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité en Afrique et la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix dans cette région. Il a informé le Conseil des activités menées par la Commission depuis janvier 2017 en faveur du Sahel. Le Président de la formation Guinée-Bissau a fait un exposé au Conseil le 21 décembre pour l'informer des faits nouveaux survenus dans ce pays nécessitant l'attention et l'appui de la Commission.

35. Le 23 avril, le Président de la Commission a fait une déclaration à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité, troisième débat public de l'histoire du Conseil de sécurité consacré aux jeunes. Le débat public avait été organisé pour présenter l'étude indépendante sur les jeunes et la paix et la sécurité (A/72/761-S/2018/86), réalisée en réponse à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2250 (2015). Dans cette déclaration, le Président a insisté sur le rôle indispensable que pouvaient jouer les jeunes dans les entreprises de consolidation et de pérennisation de la paix. Il a souligné que pour parvenir à un développement durable et sans exclusive et pour consolider et pérenniser la paix, la communauté internationale ne pouvait pas se permettre de perdre la génération de jeunes la plus importante en nombre que le monde ait jamais connue. Il a affirmé que la Commission appuyait les initiatives de consolidation de la paix menées par les jeunes, femmes et hommes, dans les pays touchés par un conflit et qu'il importait de soutenir les organisations de jeunes. Il a salué l'Initiative pour la promotion des jeunes et de l'égalité des sexes, qui accompagne les jeunes qui se mobilisent pour contribuer aux processus de paix, et noté l'intention de la Commission de poursuivre et développer sa coopération directe avec les jeunes.

36. Le 25 avril, le Président de la Commission a informé le Conseil de sécurité de la cohérence de l'action du système, soulignant son rôle central. Il a rappelé que les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix insistaient sur le fait que pour pérenniser la paix, elle-même, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devaient avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat à lui assigné par la Charte des Nations Unies. Le Président de la Commission a également rappelé le message clef des résolutions, qui constitue un aspect essentiel du rapport du Secrétaire général, à savoir qu'il est essentiel que tous les acteurs concernés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, adoptent une démarche intégrée et cohérente pour que les pays puissent s'approprier les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. À cet égard, il a présenté plusieurs exemples de situations, dans une région ou un pays donné, où la Commission avait contribué à développer la cohérence, les effets de synergie et la complémentarité des activités de l'Organisation, notamment en Gambie, au Libéria et au Sahel.

37. S'agissant du Conseil économique et social, une réunion conjointe s'est tenue le 13 novembre pour examiner les liens entre les changements climatiques et les obstacles à la consolidation et la pérennisation de la paix au Sahel et pour trouver des moyens de renforcer les mesures nationales, régionales, sous-régionales et transfrontières d'atténuation et d'adaptation ainsi que la cohérence des mesures d'appui aux pays de la région prises par les entités concernées des Nations Unies.

38. Le 24 juillet, le Président de la Commission a été invité à faire un exposé au Conseil économique et social lors de sa réunion de coordination et de gestion et à lui faire part des enseignements que la Commission avait tirés de son expérience dans les pays d'Afrique relevant de son mandat et qui pouvaient être utiles pour surmonter les obstacles économiques et sociaux à la consolidation de la paix. Le Président a souligné que les travaux de la Commission reposaient sur une idée essentielle, qui était que les États devaient prendre en main et diriger les efforts de consolidation de la paix. Il a noté qu'un des principaux enseignements à retenir était que les autorités nationales et les gouvernements étaient principalement tenus de fixer les priorités, de définir les stratégies et de diriger les activités, et que l'ensemble des acteurs nationaux se partageaient la responsabilité d'une paix durable. Il a souligné l'importance de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales pour régler les problèmes transfrontières et régionaux, comme au Sahel, où la communauté internationale devait travailler ensemble sur le volet sécurité de la consolidation de la paix, mais aussi sur ses volets économique et social. Il a, pour terminer, affirmé que la Commission était fermement attachée à la dimension de genre de la consolidation de la paix.

Contribuer à la cohérence de l'action du système des Nations Unies à l'appui de la consolidation et de la pérennisation de la paix

39. La Commission a continué de servir de plateforme pour renforcer la coordination, la cohérence, les effets de synergie et la complémentarité à l'appui de l'action de l'Organisation en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, aux niveaux stratégique et opérationnel et entre le Siège et les opérations de terrain. Ainsi, dans le cadre de dialogues sur des questions propres à un pays ou à une région, les États Membres ont entendu des représentants des organismes des Nations Unies concernés s'agissant de la coordination des activités qu'ils mènent au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Dans le cadre de visites qu'ils ont effectuées conjointement au Tchad en mars, puis en Gambie, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso en octobre, le Président de la Commission et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont pu s'entretenir avec les équipes de pays des Nations Unies et l'équipe du directeur régional pour faire le point de leur action en vue d'améliorer la coordination et la cohérence de l'appui apporté par les entités des Nations Unies au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Promotion des partenariats

40. Dans leurs résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales intéressées, notamment l'Union africaine. Les deux organes y demandent instamment à la Commission de consolidation de la paix d'organiser périodiquement des échanges de vues avec ces organisations régionales et sous-régionales. Depuis plusieurs années, la Commission s'est employée à renforcer son partenariat et sa collaboration stratégique avec l'Union africaine. Durant sa douzième session, elle a continué de chercher à améliorer la coopération et la coordination et à développer les effets de synergie, la cohérence et la complémentarité avec l'Union africaine pour favoriser la consolidation et la pérennisation de la paix.

41. Le 18 juillet, la Commission a organisé à New York, au niveau des ambassadeurs, un dialogue interactif informel avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, sur le thème du renforcement de la coopération et de la cohérence avec l'Union africaine à l'appui de la consolidation et de la pérennisation

de la paix. Cette rencontre a permis aux deux organes de procéder à un échange de vues sur plusieurs problématiques propres à un pays ou une région, notamment le Libéria, la République centrafricaine, la Sierra Léone, le bassin du lac Tchad et le Sahel. L'importance de la coordination entre les deux organes au service des efforts de consolidation et de pérennisation de la paix en Afrique y a été soulignée. Les participants ont rappelé que les États devaient prendre en main et diriger les efforts de consolidation de la paix et qu'il fallait élargir les partenariats avec d'autres acteurs régionaux et internationaux pour assurer un appui coordonné et cohérent aux activités de consolidation de la paix. Ils ont également souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine s'étaient l'un l'autre et, ensemble, constituaient un bon point de départ pour remédier aux causes profondes des conflits et pérenniser la paix. Les participants ont à l'issue de la réunion renouvelé leur attachement au renforcement du partenariat stratégique et préconisé l'intensification des échanges entre les deux organes intergouvernementaux. À cet égard, le Président a transmis le 31 juillet une lettre aux membres de la Commission officialisant l'accord relatif à la tenue d'un dialogue interactif informel entre les deux organes.

42. La session annuelle de la Commission a été une fois de plus l'occasion de renforcer les partenariats avec les principaux acteurs concernés afin d'améliorer la cohérence de l'aide que la communauté internationale apporte à la région du Sahel.

43. Dans le cadre des efforts déployés par la Commission pour renforcer son partenariat stratégique avec les institutions financières internationales au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix, le Président de la Commission s'est rendu à la Banque africaine de développement, à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 18 octobre. Ont pris part à cette visite le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le Président et la délégation de l'ONU se sont entretenus avec le Vice-Président de la Banque chargé du développement régional, de l'intégration et de la prestation de services et le Directeur du Bureau de coordination des États en transition. Cette rencontre a été l'occasion de réfléchir à des moyens de renforcer la coordination et la cohérence, les effets de synergie et la complémentarité des activités à l'appui de la consolidation de la paix, en particulier dans la région du Sahel. Les participants ont souligné qu'il était possible de renforcer la coordination avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'aide aux pays du Sahel, notamment grâce au Fonds pour la consolidation de la paix et à l'initiative de la Banque visant à intervenir dans 10 000 localités en 1 000 jours.

44. Après la déclaration commune adoptée par la Commission et la Banque mondiale le 30 juin 2017, par laquelle les deux institutions ont décidé d'organiser un dialogue annuel, le Président s'est entretenu le 16 juillet 2018 avec le Premier Vice-Président pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les relations avec les organismes des Nations Unies et les partenariats. À l'issue de cette rencontre, les préparatifs du dialogue conjoint ont été engagés ; il a été par la suite décidé d'organiser le dialogue conjoint au début de 2019.

Renforcer les effets de synergie entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

45. En application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission, faisant fond sur ses travaux antérieurs, a continué de renforcer les synergies avec le Fonds pour la consolidation de la paix et d'améliorer la transmission de l'information entre le Fonds et la Commission, notamment : a) d'inviter le Bureau d'appui à la consolidation de la paix à rendre compte des travaux du Fonds lors des réunions qu'elle consacre à une région ou à un pays ;

b) d'inviter le Président et les membres du Groupe consultatif du Fonds à l'informer des conclusions des réunions du Groupe ; c) d'inviter les pays recevant un financement du Fonds, en particulier ceux dont le Secrétaire général a déclaré qu'ils remplissaient les conditions requises, à informer la Commission de leurs priorités, progrès et difficultés en matière de consolidation de la paix. L'expérience des travaux menés pour la région du Sahel au cours de la période considérée a été particulièrement positive, dans la mesure où l'augmentation des sommes investies par le Fonds a permis à la Commission de développer et renforcer son engagement, notamment pendant sa session annuelle.

Règlement intérieur et méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

46. En application des dispositions des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission a poursuivi l'examen de son règlement intérieur provisoire et de ses méthodes de travail entamé à sa dixième session afin de rendre son action plus souple et plus efficace. À cet égard, s'appuyant sur les recommandations figurant dans l'annexe du rapport sur les travaux de sa onzième session (A/72/721-S/2018/83), elle a tenu plusieurs consultations d'experts qui ont abouti à un document qu'elle a adopté officieusement le 28 novembre (voir l'annexe du présent rapport) pour orienter ses travaux.

III. Conclusions et programme de travail pour l'avenir

47. La période qui fera l'objet du prochain rapport offrira à la Commission une nouvelle occasion importante d'appliquer les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. À cet égard, elle poursuivra ses travaux selon plusieurs axes importants en vue de renforcer sa collaboration avec les pays et ses activités d'orientation.

A. Application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix

48. La Commission de consolidation de la paix continuera, en collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, d'appliquer les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et prendra les mesures ci-après pour chacune des priorités stratégiques.

Mesures :

a) Le Comité d'organisation tiendra des réunions régulières pour veiller à l'application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix ;

b) Les formations pays appliqueront les recommandations pertinentes des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

B. Le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant que lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social

49. La Commission recherchera des moyens concrets de renforcer encore son rôle de lien entre les organes principaux et les entités concernées des Nations Unies.

Mesures :

a) Le Président consultera le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Président du Conseil économique et social sur les moyens de renforcer les synergies entre leurs organes respectifs et la Commission ;

b) Le Président consultera le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité sur les moyens d'appliquer la résolution 72/276 de l'Assemblée et la résolution 2413 (2018) du Conseil ;

c) Le Comité d'organisation fera fond sur les principales conclusions de l'évaluation de sa fonction consultative auprès du Conseil de sécurité menée en 2018 et recherchera des moyens pratiques de les appliquer ; à cet effet, il chargera l'un des membres de la Commission de coordonner une évaluation périodique associant toutes les parties ;

d) Le Président se coordonnera avec la présidence du Conseil de sécurité pour préparer les dialogues interactifs informels ;

e) Le Président consultera le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique du Conseil de sécurité et recherchera avec lui des moyens d'encourager un échange de vues informel sur la consolidation et la pérennisation de la paix portant essentiellement sur l'Afrique ;

f) Le Président se coordonnera avec la présidence du Conseil économique et social afin de préparer un événement conjoint, qui pourrait se tenir en même temps que la prochaine session annuelle de la Commission ;

g) Afin de renforcer encore le rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, le Président de la Commission et les présidents des formations pays concernées continueront de veiller à ce que les activités de la Commission, y compris les réunions et les visites sur le terrain, coïncident avec le programme de travail du Conseil et à ce que ses avis portent sur les domaines sur lesquels l'attention du Conseil a été appelée.

C. Partenariats et collaboration avec les autres parties prenantes

50. Le suivi de la cinquième session annuelle de la Commission sera réalisé en 2019. La Commission s'appuiera sur les résultats de cet exercice pour préparer la sixième session annuelle, notamment pour choisir le thème de celle-ci. À cet effet, elle renforcera sa collaboration avec les institutions financières internationales, les organisations régionales et, s'il y a lieu, le secteur privé.

Mesures :

a) Le Comité d'organisation tiendra des débats informels avec les organismes des Nations Unies concernés, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les banques de développement afin d'examiner les domaines d'action politique nécessitant des travaux plus poussés durant la sixième session annuelle. Les États Membres de l'Organisation non membres de la Commission de consolidation de la paix seront également invités à y participer ;

b) Le Comité d'organisation se concertera avec la Banque mondiale sur les moyens de renforcer leur collaboration, notamment en appliquant les recommandations figurant dans la déclaration commune qu'elles ont publiée le 30 juin 2017.

D. Vers une Commission de consolidation de la paix plus souple

51. La Commission continuera d'envisager de diversifier ses méthodes de travail pour gagner en efficacité et en souplesse dans son action en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Mesures :

a) Le Comité d'organisation continuera d'offrir aux pays recevant un financement du Fonds pour la consolidation de la paix, à leur demande, en particulier à ceux dont le Secrétaire général a déclaré qu'ils remplissaient les conditions requises, une tribune pour faire part de leurs expériences et de leurs difficultés dans le domaine de la consolidation de la paix ;

b) Le Comité d'organisation continuera d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux de la consolidation de la paix, avec l'accord de tous les pays concernés ;

c) Le Comité d'organisation mettra en œuvre sa stratégie pour l'égalité des sexes là où il le jugera opportun, conformément aux modalités qui y sont énoncées ;

d) Tout en continuant de se centrer son action sur les questions nationales et régionales, le Comité d'organisation poursuivra l'examen de questions thématiques liées à la consolidation de la paix, notamment le financement, l'égalité des sexes, le renforcement d'institutions, la prise en main par les pays et la jeunesse ;

e) Le Comité d'organisation poursuivra son examen du règlement intérieur provisoire et des méthodes de travail de la Commission. Il rendra compte dans son prochain rapport annuel des progrès accomplis dans l'amélioration des méthodes de travail de la Commission.

E. Financement de la consolidation de la paix : renforcement des synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

52. La Commission continuera d'examiner les moyens d'établir de meilleures synergies avec le Fonds.

Mesures :

Afin d'être tenu informé des activités du Fonds pour la consolidation de la paix, le Comité d'organisation organisera régulièrement des réunions avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ou des membres du Groupe consultatif du Fonds.

Annexe

Méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

On trouvera dans le présent document des recommandations concernant des objectifs et résultats considérés comme bonnes pratiques et pouvant être appliquées de manière informelle. Elles sont assorties d'exemples pertinents et de domaines d'action supplémentaires dont la réalisation peut contribuer à accroître l'efficacité et la souplesse de l'action de la Commission. Celle-ci peut y donner suite sans devoir modifier son règlement intérieur provisoire et sans outrepasser le mandat qu'elle tient de ses résolutions fondatrices, la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi que la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité. L'examen des méthodes de travail de la Commission est un processus continu et ce document informel sera revu périodiquement à l'occasion des rapports annuels de la Commission, afin d'évaluer l'apport des recommandations aux travaux de la Commission.

Recommandations

1. **Direction** : La Commission devrait améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence.

Mesures :

I. En application des paragraphes 5 de la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, qui encouragent la Commission à améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence, et faisant fond sur la pratique établie selon laquelle le Président sortant assure la vice-présidence, assurant ainsi la continuité et l'appui à la direction, la Commission continuera de réfléchir aux moyens de renforcer encore la continuité de la présidence et de la vice-présidence. Aucun arrangement informel ne préjugera de la modification de la composition de la Commission, qui a lieu tous les deux ans conformément au principe de roulement régional de la présidence, comme le prévoit l'annexe I de son règlement intérieur provisoire. La décision d'approuver un candidat pour chaque poste reste une prérogative des groupes régionaux respectifs, appelant une décision du Comité d'organisation.

II. S'appuyer davantage sur la vice-présidence, en consultation avec la présidence, dans l'organisation et la conduite des réunions de la Commission de consolidation de la paix.

Bonnes pratiques : au cours des dernières sessions, le Président sortant a assuré la vice-présidence, ce qui a permis d'assurer la continuité et d'apporter un soutien au nouveau Président. Les Vice-Présidents ont aidé le Président en conduisant plusieurs débats thématiques.

2. **Modalités d'action de la Commission** : Même si la valeur des travaux accomplis par la Commission, notamment au moyen des formations pays, est pleinement reconnue, celle-ci devrait continuer d'envisager des modalités d'action plus souples, dans les limites de son mandat, notamment un rôle plus actif du Comité d'organisation.

Mesures :

I. Recourir davantage au Comité d'organisation pour tenir des débats sur différents thèmes, pays ou régions, avec l'accord de tous les pays concernés, conformément à ses résolutions fondatrices. À l'occasion des débats régionaux, toute référence à la situation d'un pays se fera avec l'accord de celui-ci, et les membres de la Commission en seront informés.

II. Promouvoir une Commission « à géométrie variable », où la nature, la portée et la durée des travaux se décident au cas par cas, en tirant parti de son rôle fédérateur, pour renforcer son efficacité et sa souplesse, et, selon qu'il convient, promouvoir sa mission d'aide à la mise en œuvre des priorités des gouvernements partenaires en matière de consolidation de la paix.

Bonnes pratiques : les réunions de la Commission de consolidation de la paix sur le Burkina Faso, la Colombie, la Gambie, les Îles Salomon et Sri Lanka ; les débats régionaux sur l'Afrique de l'Ouest, le Sahel et la région des Grands Lacs ; les débats thématiques sur le financement de la consolidation de la paix, qui ont porté sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie et le Kirghizistan.

3. **Rôle des membres de la Commission :** La composition de la Commission est très diverse, puisqu'elle compte sept membres de l'Assemblée générale, sept membres du Conseil de sécurité, sept membres du Conseil économique et social, cinq membres choisis parmi les principaux pays fournisseurs de contingents et cinq membres choisis parmi les principaux contributeurs financiers. Une participation accrue de tous les membres de la Commission renforcera donc son efficacité.

Mesures :

I. Tirer meilleur parti des vues des organes qui élisent ou désignent les membres de la Commission : outre les intérêts spécifiques des pays, les États Membres élus par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont engagés à faire part des vues de ces organes lors des délibérations de la Commission. Par exemple, les membres peuvent donner des avis sur les méthodes de travail de l'organe qu'ils représentent et mettre l'accent sur des questions thématiques dont ceux-ci débattent, afin de contribuer aux travaux de la Commission et de renforcer les synergies entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les organes subsidiaires compétents, tout en respectant le mandat de chaque organe.

II. Les membres sont invités à rendre compte à l'organe qu'ils représentent des travaux de la Commission de consolidation de la paix dans les domaines prioritaires intéressant leurs travaux et à promouvoir la consolidation et la pérennisation de la paix. Ils renforceront ainsi la visibilité de la Commission et permettront de mieux comprendre ses travaux. De même, l'élaboration d'un programme de travail solide (voir point 3 ci-dessous) et un résumé régulier des résultats obtenus peuvent améliorer la transmission de l'information entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

III. Les membres de la Commission sont encouragés à participer activement aux travaux engagés par la présidence et la vice-présidence, et à leur apporter un appui tout en évitant les doubles emplois et en renforçant l'idée d'une Commission de consolidation de la paix unique.

IV. La Commission pourrait étudier la possibilité de nommer des coordonnateurs informels pour ses relations avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, comme elle l'a fait avec le Conseil de sécurité, en faisant fond de l'expérience qu'elle a acquise dans ce cadre.

V. Le Président, avec l'accord des États Membres, notamment ceux faisant l'objet d'un examen de la Commission, devrait renforcer le rôle fédérateur de celle-ci en invitant d'autres partenaires à participer à ses réunions. Il pourrait s'agir d'États Membres qui ne sont pas membres du Comité d'organisation, de représentants d'entités compétentes du système des Nations Unies, d'institutions financières internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, d'organisations de la société civile, notamment d'organisations de jeunes et de femmes, et, s'il y a lieu, de sociétés privées.

Bonnes pratiques : la session annuelle de la Commission de consolidation de la paix est un bon exemple de la manière dont elle a rassemblé différents partenaires du système des Nations Unies et de l'extérieur, notamment des représentants de la société civile. Les débats sur les dimensions régionales de la consolidation de la paix ainsi que les débats consacrés à un pays ou à un thème précis, tels que la réunion informelle avec la Sierra Leone et le Timor-Leste sur les bonnes pratiques en période de transition et les réunions sur la Colombie, les Îles Salomon et Sri Lanka, ont vu la participation de représentants des départements compétents de l'ONU et d'organisations de la société civile. La nomination d'un coordonnateur informel des relations entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité a aidé la Commission à prendre la mesure de son rôle consultatif. Les États Membres, en collaboration avec le Président, ont préparé et mené divers débats thématiques.

4. **Programme de travail** : Un programme de travail plus solide et à plus long terme, permettant à davantage d'États Membres de participer aux réunions de la Commission.

Mesures :

I. La Commission devrait adopter un programme de travail annuel basé sur le projet de programme d'action figurant dans son rapport annuel. Ce programme de travail devrait être précisé plus avant et distribué une fois par trimestre au Comité d'organisation, en vue de son examen, conformément à la pratique actuelle, et une liste des dates de réunions, des activités et des missions de toutes les formations de la Commission devrait être actualisée chaque mois. Le cas échéant, des réunions non prévues auparavant y seraient ajoutées.

II. Le programme de travail devrait être coordonné avec le calendrier des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, surtout dans le cas d'activités où la Commission peut être amenée à jouer son rôle consultatif. Dans cette perspective, la Commission devrait organiser son programme de travail de manière à renforcer son rôle consultatif.

III. Les présidents des formations pays doivent présenter le calendrier de leurs travaux plus tôt au début de chaque trimestre.

IV. Le programme de travail doit inclure une coopération plus régulière entre la Commission et les organisations régionales et sous-régionales.

V. Le programme de travail doit inclure des réunions ciblées qui permettent à différents pays (bénéficiaires du Fonds pour la consolidation

de la paix ou ayant fait une demande en ce sens) d'échanger sur leurs plans en matière de consolidation de la paix.

VI. La Commission devrait recourir davantage aux réunions d'experts pour débattre des objectifs, des résultats escomptés et du suivi des réunions d'ambassadeurs.

Bonnes pratiques : le projet de programme d'action figurant dans les rapports annuels de la Commission oriente utilement les travaux de la Commission. À la suite de la visite du Président à Addis-Abeba, du 17 au 19 octobre 2016, la Commission a évoqué les recommandations de l'Union africaine concernant la tenue de réunions annuelles et l'organisation de visites conjointes sur le terrain. Cela a également été salué lors de la réunion de la Commission de consolidation de la paix avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en juillet 2018. Les plans de travail trimestriels et mensuels de la Commission sont utiles pour mieux adapter les travaux de la Commission au calendrier du Conseil de sécurité et faciliter la participation des États Membres.

5. **Rôle de lien** : Les résolutions 70/262 et 2282 (2016) soulignent l'importance de la Commission pour ce qui est de promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation et de la pérennisation de la paix et notamment de faire le lien entre les principaux organes et les entités compétentes des Nations Unies. Elles reconnaissent également que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Mesures :

I. La Commission devrait tirer meilleur parti de ses membres pour renforcer ses liens avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social (voir également les mesures 2.I et 2.II), promouvoir la consolidation et la pérennisation de la paix et apporter des réponses efficaces en la matière.

II. La Commission doit chercher à dialoguer, par l'intermédiaire de son Président, avec les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, lorsque cela est nécessaire, et tenir des réunions informelles avec ces organes.

III. Eu égard au rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, outre l'action menée à ce jour, lorsqu'elle est invitée à présenter un exposé au Conseil, elle devrait l'adapter au programme de travail des séances du Conseil sur la question (voir mesure 3.II). À cette fin, elle pourrait tenir des débats thématiques internes en prévision des questions qui seront débattues au Conseil de sécurité, organiser des visites sur le terrain, notamment, lorsque celui-ci l'y invite, des visites conjointes avec lui afin de faire progresser les perspectives de consolidation de la paix et de tenir des réunions pour engager le dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile. Outre ces exposés officiels, la Commission pourrait fournir des conseils par écrit ou dans le cadre d'un dialogue interactif informel, selon que de besoin.

IV. Par cette préparation appuyée et son pouvoir de rassemblement unique, la Commission peut tenir des échanges soutenus avec le Conseil de sécurité et s'efforcer davantage de lui fournir des avis de fond, à sa demande, par exemple sur les questions touchant les liens entre sécurité et développement. Son rôle consultatif auprès du Conseil est

particulièrement reconnu dans le cadre de l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, la Commission étant alors idéalement placée pour fournir au Conseil des orientations claires, réalistes, applicables et utiles en matière de consolidation de la paix, si celui-ci la sollicite. Parallèlement, il conviendrait d'intensifier les échanges réguliers entre la Commission et les autres organes subsidiaires du Conseil.

V. La Commission doit œuvrer en faveur d'une utilisation cohérente, prévisible et transparente des ressources consacrées aux activités de consolidation de la paix, notamment avec le concours des institutions financières internationales, et en faveur d'instruments financiers novateurs.

Bonnes pratiques : en 2016, les réunions de la Commission avec le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique ont constitué de bonnes occasions d'échanges de vues sur les questions touchant la consolidation de la paix en Afrique. Le dialogue interactif informel entre le Conseil de sécurité et la Commission, en juin 2018, a permis aux États Membres d'étudier des moyens concrets de renforcer le rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale. Il pourrait être utile d'organiser des dialogues similaires avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La Commission a communiqué des observations écrites au Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, et l'appui à fournir au Libéria pour l'élaboration et l'exécution du plan national de consolidation de la paix dans le cadre de la transition de la Mission des Nations Unies au Libéria. En outre, la participation du Président de la Commission au dialogue de haut niveau organisé par le Président de l'Assemblée générale et la réunion conjointe avec le Conseil économique et social, en novembre 2018, ont montré comment la Commission pouvait s'acquitter de son mandat en faisant le lien entre les organismes compétents des Nations Unies.

6. **Synergies entre la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix :** Tout en préservant l'indépendance du Fonds pour la consolidation de la paix, il faut envisager des moyens de renforcer les synergies entre la Commission et le Fonds et de veiller à ce que les États Membres restent informés des projets du Fonds en cours.

Mesures :

I. La Commission de consolidation de la paix doit entendre des exposés des pays bénéficiant d'un financement du Fonds pour la consolidation de la paix, en particulier lorsqu'il est question de plans de priorités en matière de consolidation de la paix.

II. La Commission doit inviter le Président et les membres du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix aux réunions de la Commission, le cas échéant.

III. Il serait utile que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix présente des exposés réguliers sur les activités du Fonds lors des réunions de la Commission.

Bonnes pratiques : les relations de travail entre la Commission et le Fonds lors de la crise de l'Ebola, les réunions sur le financement de la consolidation de la paix (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Somalie en 2015, et Kirghizistan en 2016,

avec en outre la participation d'un représentant du Groupe consultatif du Fonds) et les débats sur les Îles Salomon sont des moyens novateurs de tenir la Commission informée des progrès accomplis par les pays avec l'appui du Fonds.

7. **Format des réunions de la Commission (publiques ou à huis clos) :** Veiller à préserver un équilibre entre la transparence (communication des informations) et la confidentialité des délibérations de la Commission. En accord avec les États Membres, la Commission devrait favoriser la participation de tous à toutes ses réunions, quel qu'en soit le format, afin que le Comité d'organisation soit plus intégré et qu'elle-même apparaisse davantage unifiée. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit continuer de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de remontée de l'information au Comité d'organisation concernant l'ensemble des activités de la Commission.

Mesures :

I. Lorsqu'il prépare les réunions de la Commission, le Président, après consultation avec les pays concernés, devrait annoncer si les réunions seront publiques ou à huis clos.

8. **Visibilité et communication :** Il convient de mieux faire connaître les travaux de la Commission et de sensibiliser à la consolidation et la pérennisation de la paix, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

Mesures :

I. La Commission devrait rechercher des moyens d'accroître la visibilité de ses réunions publiques, en particulier des événements de haut niveau tels que sa session annuelle, afin d'attirer davantage l'attention des médias. Elle pourrait par exemple envisager de publier des communiqués de presse à l'issue de tels événements, selon qu'il convient.

II. La Commission devrait rechercher des moyens d'intensifier les activités sur Internet et les médias sociaux en ce qui concerne toutes ses réunions et visites aux pays.
